

République Française  
Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**LUNDI 27 AVRIL 2026**  
**20 heures 00**

OBJET :

**27/04/2026 N°7**

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT  
DÉONTOLOGUE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

**Absente excusée** : Caroline DUPERRAY

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Aurélia MARTINS

### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

**Vu** l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les articles R.1111-1-1 A et suivants du CGCT,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes (si mutualisation)

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Madame le Maire ajoute qu'elle a pris contact avec Monsieur Fabien MARCEL, pour assurer cette fonction. Ce dernier a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

► **De désigner** Monsieur Fabien MARCEL comme référent de la commune

► **De préciser** que Monsieur Fabien MARCEL exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au

renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

► **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Fabien MARCEL.

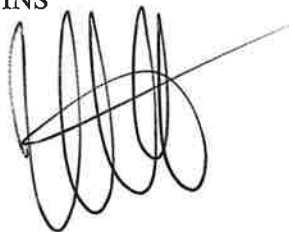
► **De préciser** que Monsieur Fabien MARCEL percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,  
Aurélia MARTINS



Publication en ligne le

30 AVR. 2026



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.